



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlements suivants :

Règlement no 2025-09 modifiant le Règlement de construction no 2009-06

Règlement no 2025-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no 2009-07

Règlement no 2025-11 modifiant le Règlement de zonage no 2009-04

Règlement no 2025-12 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2009-09

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 août 2025, le conseil municipal de la Municipalité d'Ayer's Cliff a adopté, par résolution, les projets de règlement intitulés «Règlement no 2025-09 modifiant le Règlement de construction no 2009-06», «Règlement no 2025-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no 2009-07», «Règlement no 2025-11 modifiant le Règlement de zonage no 2009-04» et «Règlement no 2025-12 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2009-09».

Le projet de règlement no 2025-09 (Construction) vise notamment à :

- Remettre la responsabilité de la conformité au Code de construction aux entrepreneurs qui effectuent les travaux ou aux concepteurs des plans;
- Permettre l'utilisation de fondation en bois et sur pieux, pourvu que le tout soit fait en conformité à la Loi sur les Ingénieurs.

Le projet de règlement no 2025-10 (Permis et certificats) vise notamment à :

- Permettre les renouvellements de permis et bonifier la liste des travaux non soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour réparation;
- Ajouter des obligations liées au maintien de la propreté des rues et à la réfection de la chaussée après certains travaux;
- Ajouter un certificat d'autorisation pour le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout;
- Réduire les situations nécessitant un certificat d'implantation pour les bâtiments accessoires et un certificat d'autorisation pour du remblai et déblai;
- Augmenter la hauteur à partir de laquelle un certificat d'autorisation est demandé pour ériger un mur de soutènement;
- Pour certains permis, demander une attestation de conformité au Code, un rapport de délimitation d'un milieu humide ou un plan pour les mesures de protection contre l'érosion;

Le projet de règlement no 2025-11 (Zonage) vise notamment à :

- Inclure une disposition facilitant l'application des normes lorsqu'un lot ou terrain est compris à même deux zones;
- Apporter des ajustements quant aux abris d'auto permanents et aux règles encadrant les arbres;
- Revoir à la hausse les normes de bâtiments accessoires permis sur un terrain et autoriser l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire, sous réserve de certaines conditions;
- Permettre des abris pour bacs de matières résiduelles et des génératrices sur un terrain, en plus d'autoriser ces équipements et les bonbonnes dans la cour avant avec camouflage;
- Augmenter la largeur maximale d'une entrée de cour pour des fins résidentielles et permettre des bâtiments principaux ou accessoires ayant la forme d'un dôme ou d'une arche;
- Ne plus permettre des nouveaux projets d'ensemble par le biais du règlement de zonage et mieux encadrer la mixité des usages principaux dans un même bâtiment;
- Modifier les limites des zones Res-13 et Res-14;
- Permettre les bâtiments accessoires en cour avant sous réserve qu'ils soient assujettis au PIIA;
- Simplifier les normes concernant l'entretien, l'hygiène et le confort des poules gardées à des fins personnelles;
- Permettre des enseignes commerciales légèrement plus volumineuses et en quantité légèrement plus importante;



Le projet de règlement no 2025-12 (PIIA) vise notamment à :

- Encadrer, par le biais du PIIA, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant lorsque l'implantation dans les autres cours est impossible ou très compliquée.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui se tiendra le **jeudi 14 août 2025 à 18h00, au sous-sol de l'église Saint-Barthélemy** située au 911 rue Clough, Ayer's Cliff.

Cette consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Municipalité, sous l'onglet urbanisme : <https://ayerscliff.ca/reglements-municipaux-et-politiques/>

Public notice to persons and organizations wishing to express their views on Drafts:

By-law No. 2025-09 amending Building By-law No. 2009-06

By-law No. 2025-10 amending the By-law on Permits and Certificates No. 2009-07

By-law No. 2025-11 amending Zoning By-law No. 2009-04

By-law No. 2025-12 amending Site Planning and Architectural Integration Plan (PIIA) By-law No. 2009-09

In accordance with the *Land Use Planning and Development Act*, at a meeting held on August 4, 2025, the municipal council of the Municipality of Ayer's Cliff adopted, by resolution, the draft by-laws entitled "By-law No. 2025-09 amending Building By-law No. 2009-06," "By-law No. 2025-10 amending the By-law on Permits and Certificates No. 2009-07," "Bylaw No. 2025-11 amending Zoning Bylaw No. 2009-04" and "Bylaw No. 2025-12 amending Site Planning and Architectural Integration Plan Bylaw No. 2009-09."

Draft Regulation No. 2025-09 (Construction) aims in particular to:

- Transfer responsibility for compliance with the Building Code to contractors performing the work or to the designers of the plans;
- Allow the use of wooden and pile foundations, provided that everything is done in accordance with the *Engineers Act*.

Draft Regulation No. 2025-10 (Permits and Certificates) aims in particular to:

- Allow permit renewals and expand the list of work not subject to the requirement to obtain a certificate of authorization for repairs;
- Add requirements related to keeping streets clean and repairing the pavement after certain work;
- Add a certificate of authorization for connection to the water and sewer system;
- Reduce the number of situations requiring a site plan certificate for accessory buildings and a certificate of authorization for fill and excavation;
- Increase the height at which a certificate of authorization is required to erect a retaining wall;
- For certain permits, require a certificate of compliance with the Code, a wetland boundary report, or a plan for erosion control measures;

Draft Bylaw No. 2025-11 (Zoning) aims in particular to:

- Include a provision facilitating the application of standards when a lot or land is located within two zones;
- Make adjustments regarding permanent carports and rules governing trees;
- Revise upward the standards for accessory buildings permitted on a property and authorize the development of housing in an accessory building, subject to certain conditions;
- Allow shelters for waste bins and generators on a property, in addition to authorizing these items and gas cylinders in the front yard with camouflage;



- Increase the maximum width of a yard entrance for residential purposes and allow main or accessory buildings in the shape of a dome or arch;
- No longer allow new development projects through zoning regulations and better regulate the mix of main uses in the same building;
- Modify the boundaries of the Res-13 and Res-14 zones;
- Allow accessory buildings in front yards, provided they are subject to the PIIA;
- Simplify the standards concerning the maintenance, hygiene, and comfort of chickens kept for personal purposes;
- Allow slightly larger commercial signs and a slightly greater number of them.

Notice is hereby given of a public consultation to be held on **Thursday, August 14th, at 6:00 p.m., in the basement of Saint-Barthélemy church**, 911 rue Clough, Ayer's Cliff.

This consultation will provide an opportunity to hear from individuals and organizations wishing to express their views.

The draft by-laws are available for consultation on the Municipality's website in urbanism section: <https://ayerscliff.ca/en/municipal-by-laws-and-policies/>

The present text is not official, the French text prevails.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ D'AYER'S CLIFF, CE 5 AOÛT 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Abelle L'Écuyer-Legault", written over a horizontal line.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, directrice générale d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant conformément au règlement régissant les modalités de publication des avis publics, en date du 10 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 10^e jour du mois d'avril de l'an deux mil vingt-cinq.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Abelle L'Écuyer-Legault", written over a horizontal line.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale